

**Arrêté préfectoral du 14 novembre 2024
modifiant l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié du Finistère**

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.1232-4, L.1232-7, L.1237-12, D.1232-4 à D.1232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 fixant la liste des conseillers du salarié du Finistère ;

APRES consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives visées à l'article L.1232-7 du code du travail ;

CONSIDÉRANT la transmission de données erronées dans la liste annexée à l'arrêté du 24 octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à assister un salarié sur sa demande, lors d'un entretien préalable à licenciement ou lors de l'entretien en vue d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme annexée ci-joint.

Article 2 : La durée du mandat des conseillers du salarié est fixée à 3 ans et prend effet à compter du 8 novembre 2024.

Article 3 : La mission permanente du conseiller du salarié s'exerce exclusivement dans le département du Finistère et ouvre droit au remboursement par l'Etat des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 4 : L'arrêté du 24 octobre 2024 est modifié.

Article 5 : La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi, du
travail et des solidarités

signé

Olivier NAYS